



# REGLEMENT INTERIEUR 2024

**Le présent règlement concerne l'ensemble des actions de la station vacances.**

## **Préambule**

La station vacances est un centre de loisirs adolescent proposé par la direction de la jeunesse et des sports de la ville de Fleury-les-Aubrais, elle participe au développement et à l'épanouissement des jeunes dans le respect des règles de la vie en collectivité et en toute cohérence avec le projet éducatif municipal.

La station vacances assure la continuité des centres fleurysois ouverts aux tranches d'âges inférieurs : la maison d'Anaïs et Thibault et le domaine de la Brossette. Ces accueils sont déclarés auprès de la SDJES et fonctionnent avec le concours financier de la CAF.

## **1. Fonctionnement**

La station vacances est dédiée aux jeunes de 12 à 17 ans pendant les vacances scolaires, sauf lors des vacances de Noël. Deux types fonctionnement sont à la disposition des jeunes : des temps d'accueils libres sur place lors desquels des activités sont proposés aux jeunes et un programme payant induisant une inscription aux activités qui le composent.

Le directeur assure le suivi des dossiers administratifs, la gestion des inscriptions aux activités ainsi que l'encaissement des paiements.

## **2. Conditions d'inscription**

Avant de pouvoir accéder aux inscriptions, la famille devra fournir l'ensemble des documents énumérés ci-dessous.

### **Documents constituant le dossier administratif:**

- une attestation de quotient familial CAF récente
- une attestation d'assurance « individuelle accident et responsabilité civile »
- la copie des vaccins à jours
- la fiche sanitaire et décharge de responsabilité renseignées et signées

En cas d'absence ponctuelle, il faut avoir prévenu le directeur au moins 24h avant le début des activités auxquelles le jeune est inscrit sinon elles seront dues.

En cas d'absence due à un problème médical, le participant devra fournir un certificat médical pour pouvoir prétendre à un remboursement.

## **3. Inscription aux activités**

L'ouverture des inscriptions pour le programme payant a lieu le samedi 8 jours avant les vacances pour les petites et 15 jours avant pour les vacances d'été. Les programmes d'activités sont disponibles au téléchargement sur le site internet de la ville.

Les inscriptions sont individuelles mise à part pour les frateries, il peut être demandé aux jeunes de faire des choix entre plusieurs activités, il sera toutefois possible de s'inscrire en liste d'attente sur l'ensemble de celles-ci.

Une fois le premier jour des inscriptions passé, il est possible de s'inscrire par mail ou téléphone, et ce jusqu'aux jours des activités tant que celles-ci ne sont pas complètes.

#### **4. Paiement**

Seul le directeur de la station vacances est habilité à encaisser les paiements. Afin de limiter le temps d'attente le jour des inscriptions et la démultiplication des paiements, le règlement des activités se fera au plus tard lors de la dernière activité à laquelle les jeunes participent. Les moyens de paiements possibles sont les chèques et les espèces.

#### **5. Respect des horaires**

Les participants sont tenus de respecter les horaires de début et de fin d'activités indiqués sur le programme. Il est impératif de prévenir le directeur dans les meilleurs délais en cas d'absence ou de retard. Les retards et les absences répétés pourront entraîner le refus du jeune.

#### **6. Responsabilités**

Les objets de valeur et affaires personnelles sont sous la responsabilité du jeune. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas de dégradation volontaire ou vol du matériel de la ville, des réparations financières seront demandées aux familles à valeur de remplacement.

#### **7. Comportements et attitudes**

Les participants s'engagent à suivre l'ensemble des consignes des animateurs tant qu'ils seront sous leur responsabilité.

Les participants s'engagent à faire preuve de respect vis à vis des autres jeunes, de l'équipe d'animation et des intervenants.

Il est formellement interdit de fumer, de consommer ou d'être en possession d'alcool dans le cadre des activités de la station vacances.

#### **8. Activités : matériel et sécurité**

Les jeunes s'engagent à participer et se munir du matériel nécessaire à la pratique des activités auxquelles ils sont inscrits.

Les jeunes doivent accepter de s'hydrater et s'alimenter si l'intensité de l'activité ou si les conditions climatiques le demandent. La ville fournira un pique-nique à chaque jeune lors des sorties à la journée, celui-ci sera consommé avec l'ensemble du groupe.

#### **9. Droit à l'image**

La station vacances s'engage à utiliser pour les publications municipales et à diffuser sur sa page facebook uniquement les clichés des jeunes ayant donné leur accord.

Les jeunes s'engagent à ne pas prendre ou diffuser sur internet et sur les réseaux sociaux, sans l'accord des personnes concernées, des photos, vidéos ou enregistrements sonores réalisés dans le cadre de la station vacances.

**10. Les participants et leurs responsables légaux attestent avoir pris connaissance et accepté l'ensemble du présent règlement, tout manquement à celui-ci remettra en cause la participation du jeune aux activités.**

**Merci de bien vouloir conserver ce document.**